



Centre Communal d'Action Sociale de TROUY

INFORMATION SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe et notamment son article 107, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2026 du CCAS de la Ville de Trouy est destiné à poser les bases de l'action sociale, en faveur des populations les plus vulnérables. Il doit répondre aux besoins de la population et anticiper les évolutions futures.

La solidarité est l'objectif premier du CCAS. Par l'écoute, le soutien administratif et les aides alimentaires ou financières, le CCAS apporte, dans la mesure du possible, des solutions aux administrés confrontés à des situations difficiles.

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section s'équilibre à **309 €** en dépenses et en recettes d'investissement.

- **Les dépenses d'investissement**

Le déficit d'investissement de l'année 2025, d'un montant de 104,17 €, doit être inscrit pour l'exercice 2026.

Article 2188 Autres immobilisations corporelles :

Une prévision budgétaire de 204,83€ est inscrite pour l'achat éventuel de matériels.

- **Les recettes d'investissement**

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :

Afin de combler le déficit d'investissement de l'exercice 2025, la somme de 104,17 € est inscrite.

Article 28188 Autres immobilisations corporelles :

Une dotation de 104,83 € est inscrite afin de terminer l'amortissement du congélateur acheté en 2025.

Chapitre 021 :

Afin d'équilibrer le budget, un virement provenant de la section de fonctionnement est inscrit pour 100 €.

Cette somme sera également inscrite en dépenses de fonctionnement.

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section s'équilibre à **122 970 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Les crédits inscrits en section de fonctionnement sont en augmentation de 5,57 %, soit 6 487,70 €, par rapport aux réalisations 2025.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Article 6042 Achat de prestations de services :

Pour le service de portage de repas à domicile, une enveloppe de 75 000 € est prévue contre 82 500 € en 2025, en raison de la diminution lente mais progressive des inscrits depuis plusieurs années.

Le montant constaté au compte financier unique 2025 est de 64 702,36 €.

Le prix du repas a été augmenté au 1^{er} janvier 2026 et porté à la somme de 9,88 €.

Article 6064 Fournitures administratives :

Ce poste est diminué à 100 €.

Article 6231 Annonces légales :

Le marché avec la société SOGIREST pour le portage de repas à domicile a été conclu pour une durée de 2 ans et arrivera à terme au 4 janvier 2027.

Afin de maintenir une continuité de service, un nouveau marché devra être contracté début 2027. L'appel d'offre devra être publié au cours du deuxième semestre 2026.

Une prévision budgétaire est indiquée pour 1 500 €.

Article 6232 Fêtes et cérémonies :

Cet article est diminué à 1 000 €, il prévoit les dépenses qui sont nécessaires à l'organisation du repas et la distribution des colis, ainsi que les bons cadeaux de Noël.

Article 6234 Réception :

Cet article regroupe les dépenses « alimentaires » concernant les festivités (traiteur, colis, boissons, chocolats ...) En 2025, la somme de 17 204,49€ a été comptabilisée.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, une enveloppe de 20 000 € est consacrée à ce poste.

Pour information en 2026, les opérations de vaisselle et rangement de la cuisine seront intégrées dans le marché de repas des aînés.

Article 6261 Affranchissement :

La somme de 700 € est inscrite pour l'envoi des invitations au repas des aînés. En 2025, un nombre important d'adresses mails a été collecté, nous poursuivrons afin de gagner en rapidité et diminuer le coût de cet affranchissement.

Article 62871 Mise à disposition du matériel :

Compte tenu de la nouvelle organisation des services, la mise à disposition du matériel est devenue caduque.

Articles 6215 Frais de personnel :

Les missions administratives et de préparation du repas et colis des aînés sont désormais assurées par une secrétaire polyvalente.

Le service de portage de repas est géré par le service accueil de la mairie de Trouy : inscriptions, modifications, envoi des menus et pointage.

Le service des finances établit le budget, mandate les factures et établit les titres de recettes notamment ceux du portage de repas.

La quantité de travail a été estimée à 30 % d'un équivalent temps plein.

Une prévision de 15 500 € est inscrite au budget.

Article 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux :

La somme de 500 € est inscrite en 2026 afin de rémunérer les musiciens qui animent le repas des aînés en fin d'année.

Articles 65134 : Aides

Une prévision de 4 850,17 € est inscrite pour le règlement des factures à la banque alimentaire.

Articles 65138, 6562 et 65748 :

L'ensemble des aides accordées par le CCAS est maintenu (distributions alimentaires, secours, bourses aux études, BAFA, aides aux voyages scolaires).

Une somme totale de 3 090 € est allouée.

Une étude sur l'augmentation de l'aide au BAFA est en cours, les sommes seront ajustées si nécessaire lors du vote du budget.

Article 65818 Charges diverses de gestion courante :

La somme de 510 € est inscrite pour le renouvellement du certificat de signature électronique. Ce certificat permet de transmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité, ainsi que les flux comptables pour le paiement des factures et le traitement des titres de recettes.

Chapitre 023 : Un virement de la section de fonctionnement à l'investissement à hauteur de 100 € est inscrit.

- **Les recettes de fonctionnement**

Article 706888 Prestations de services :

Les recettes liées au portage de repas à domicile sont très fluctuantes, tout comme la dépense qui s'y rattache.

La recette sur ce poste est augmentée à 73 000 €.

Article 7088 Autres produits d'activités

Il s'agit des participations des conjoints et invités ne remplissant pas les conditions de gratuité pour le repas. Les crédits sont inscrits à hauteur de 702,93 €.

Article 756 Libéralités reçues :

Ces recettes émanent de dons et quêtes réalisées lors des mariages, elles sont imprévisibles. Nous pouvons toutefois prévoir la somme de 700 € correspondante à la recette du loto organisé lors du repas des aînés.

Article 757363 Subvention Communale :

Pour 2026, la subvention communale est inscrite pour 40 000 €. Celle-ci est diminuée de 10 000 € en raison de l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 8 567,07 €.

Conclusion :

Malgré le report de l'excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 8 567,07 €, il est nécessaire de solliciter une subvention communale afin de pouvoir équilibrer la section de fonctionnement.

La somme de 40 000€ sera demandée à la Ville de Trouy. Cette subvention pourra être versée en partie ou en totalité au CCAS selon les besoins financiers.

Il est important de rappeler que les recettes du CCAS sont des recettes aléatoires. Le nombre de bénéficiaires du portage de repas fluctue sans cesse et les dons des administrés sont imprévisibles chaque année.